



Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN SECOND CENTRE DE
SECOURS SUR L'AGGLOMERATION TROYENNE**

Entre les soussignés

Le **Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube**, domicilié 21 rue Etienne Pédron à Troyes, représenté par Monsieur Jacky RAGUIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juin 2022, rendue exécutoire le

Ci-après désigné « le SDIS » ou « le maître d'ouvrage »

Le **Département de l'Aube**, domicilié Hôtel du département, 2 rue Pierre Labonde à Troyes, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° en date du 13 juin 2022 agissant sur délégation de l'Assemblée départementale par délibération n° 2021-RE1-II-6 du 1^{er} juillet 2021, rendue exécutoire le.....

Ci-après désigné « le Département »

La **Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, domicilié 1 Place Robert Galley à Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président du Conseil communautaire, dûment autorisé à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée « Troyes Champagne Métropole »

Les Présidents du SDIS, du Conseil départemental de l'Aube et de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole déclarent que les délibérations du bureau, de la Commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire n'ont fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

VU

- la convention de financement de l'opération de construction d'un second centre de secours dans l'agglomération troyenne signée le 26 juillet 2017 par le SDIS de l'Aube, le Département de l'Aube et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'un second centre de secours dans l'agglomération troyenne,
- les dispositions de l'article 8 de la convention de financement autorisant par voie d'avenant, la modification des articles de la convention, après accord des parties,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du premier alinéa de l'article 3.1 et de l'article 3.2 de la convention susvisée, portant sur les modalités de financement de l'opération, comme suit :

- Article 3.1, alinéa 1 : Le montant global prévisionnel de cette opération est porté à 6 600 000 € HT soit 7 920 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, aménagements extérieurs, assurances...).

Les autres dispositions de l'article 3.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent article.

- Article 3.2 : La participation des différents financeurs de cette opération, dont le coût hors taxe est porté à 6 600 000 €, est fixée comme suit :

SDIS	2 356 860 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 000 €
DEPARTEMENT	3 243 140 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions générales de la convention de financement initiale rappelée en visa demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant et de la convention de financement associée, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à TROYES, en 3 exemplaires originaux, le.....

Avenant établi sur 3 pages

Monsieur le 1^{er} Vice-Président du
Conseil d'administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aube

Monsieur le Président du
Conseil départemental de l'Aube

Monsieur Jacky RAGUIN

Monsieur Philippe PICHERY

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole

Monsieur François BAROIN